

Accompagner les communes vers le « zéro phyto » sur cimetières

Le 18 juin 2018

Stéphanie HAMON

Service de l'Eau Potable et des Actions
Préventives

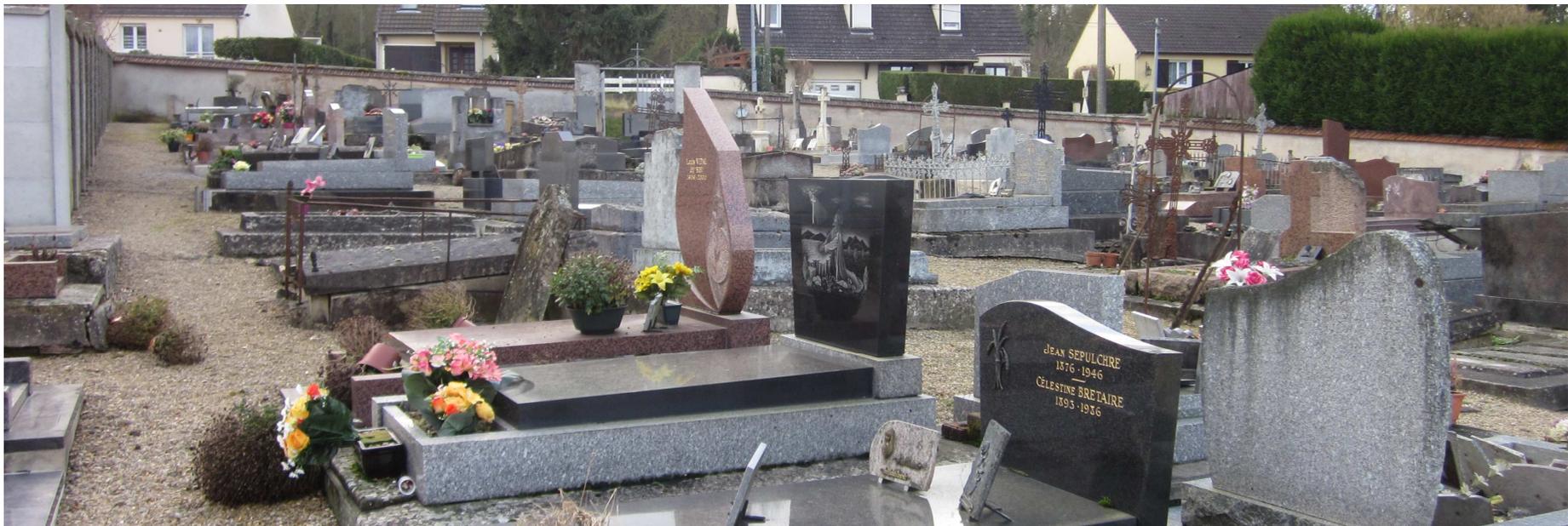
Département de Seine-et-Marne

Pourquoi un accompagnement spécifique pour les cimetières ?

➤ Loi Labbé

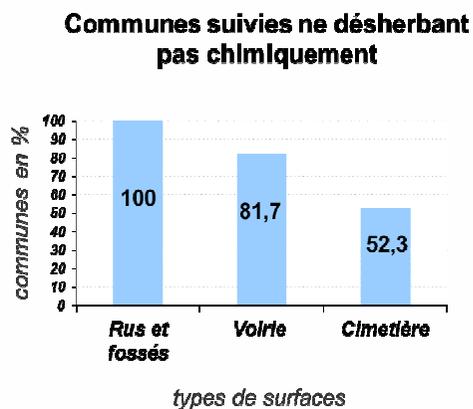
- Interdit le désherbage des espaces verts, forêts, promenades, voiries...(sauf exceptions)

Les cimetières ne sont pas concernés.



➤ Les cimetières, des espaces difficiles à entretenir

- Des lieux symboliques, culturels et à caractère émotionnel fort
- Souvent très minéraux
- Des espaces fragmentés, anguleux, difficiles à atteindre



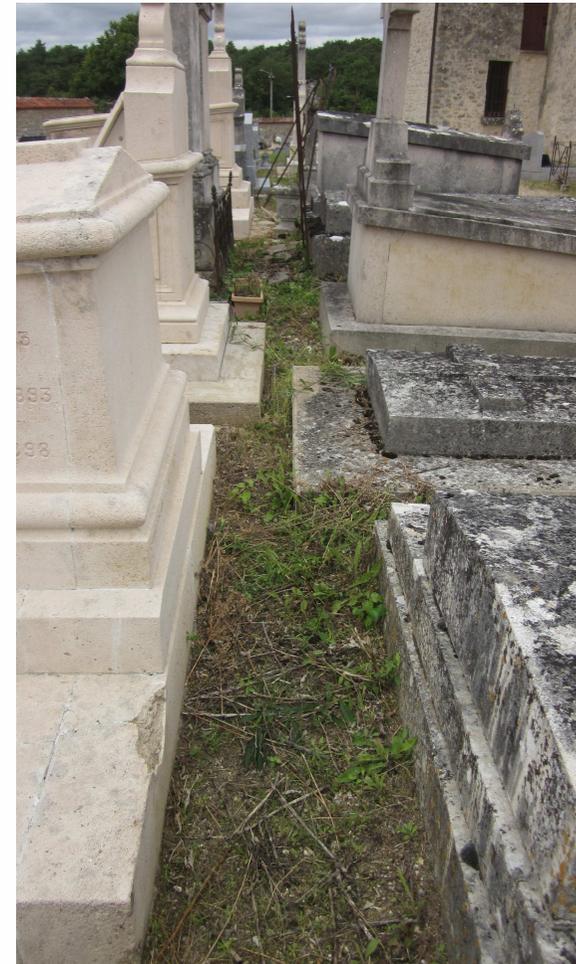
Source : observatoire de l'eau 2017



➤ Les cimetières sont souvent la dernière étape avant le « zéro phyto »

Trouver la solution adaptée à votre cimetière

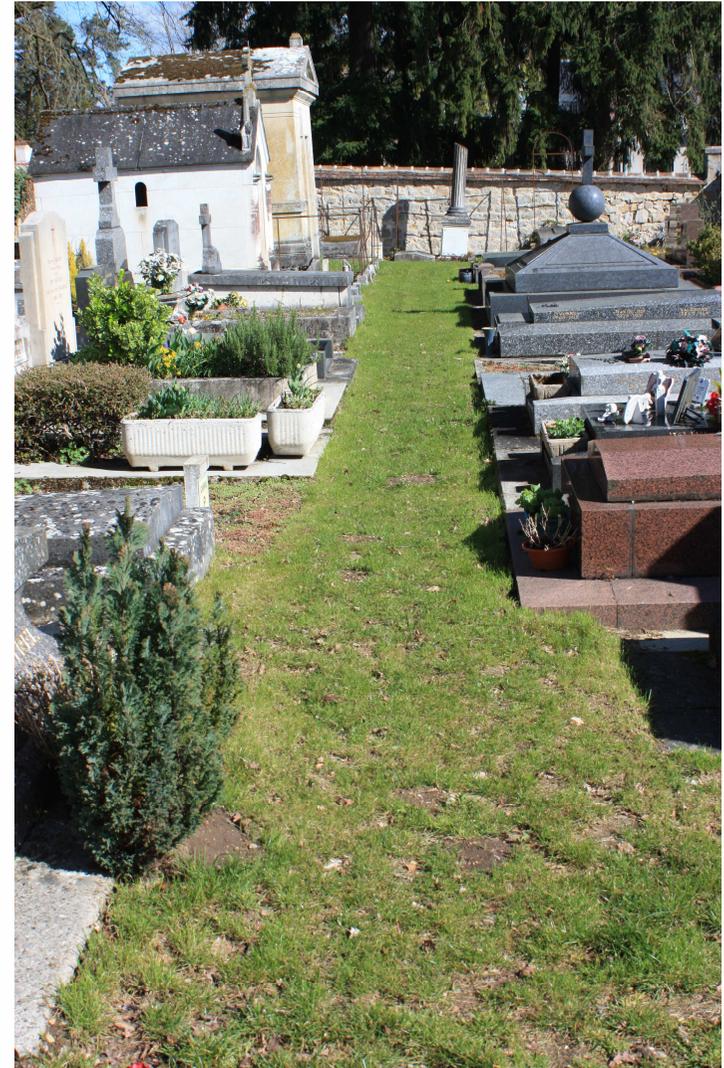
- **Prise de rendez-vous et visite du cimetière pour adapter les recommandations en fonction...**
 - Des difficultés d'entretien rencontrées
 - Des moyens de la commune
 - Des outils dont dispose la commune
 - Et de ceux qu'elle peut acquérir
 - De la disposition actuelle du cimetière
 - Des projets futurs d'aménagement
 - Des conditions : exposition, type de sol, humidité...
 - Etc.



Trouver la solution adaptée à votre cimetière

➤ **Pour trouver des solutions satisfaisantes pour...**

- Aller vers le zéro phyto
- Faciliter le travail des agents
- Être en accord avec les souhaits des élus
- Satisfaire la population



Quelles solutions possibles ?

➤ Utiliser des outils adaptés



Désherbage mécanique



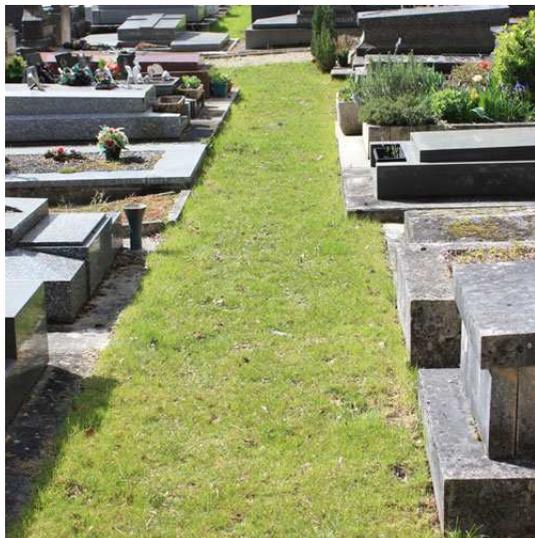
Balayage brosse



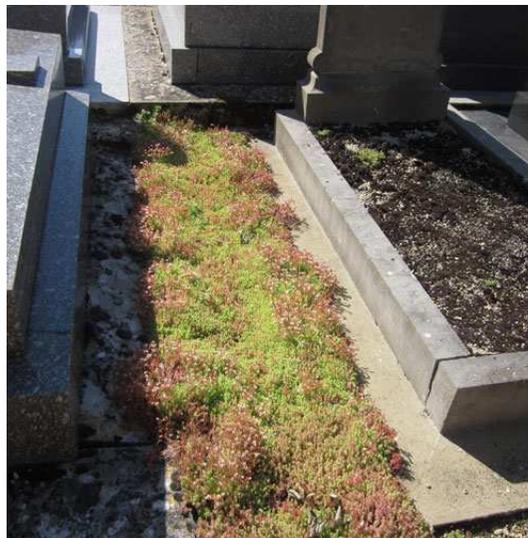
Débroussailleuse à lames réciproques

Quelles solutions possibles ?

➤ Exemples d'aménagements



Enherbement d'allées



Végétalisation des entretombes



Fleurissement de pied de mur

Quelles solutions possibles ?

➤ Sensibiliser la population

- Expliquer le zéro phyto
- Expliquer les changements (allées en cours d'enherbement...)
- Valoriser le fleurissement
- Favoriser une autre vision du cimetière
- Rendre une place au végétal
- Inciter la population à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des tombes / entre-tombes



Les financements : aménagement des cimetières

1. Note technique

Type de travaux financés :

- L'enherbement d'allées, d'entre-tombes et de bords de murs,
- La plantation de plantes couvre-sols et de plantes de haies basses sur les zones non piétonnes (bords de murs et entre-tombes),
- Les revêtements perméable végétalisés (nids d'abeille, dalle avec joint gazons...),
- Le gravillonnage d'allées en vue d'un entretien mécanique
- L'imperméabilisation d'allées s'il y a des abords végétalisés permettant l'infiltration de l'eau de pluie
- L'utilisation de béton poreux ou non poreux pour joindre les entre-tombes

Pièces administratives pour la demande de subvention au Département

1. Demande signée du représentant du maître d'ouvrage comprenant

- Note technique présentant les aménagements prévus
- Chiffrement du projet (devis d'étude ou/et d'exécution des travaux)
- Obligation pour les particuliers de ne pas appliquer de produits phytosanitaires sur les entre-tombes (via le règlement du cimetière, par exemple)
- La délibération du Conseil municipal sollicitant une subvention auprès du Département

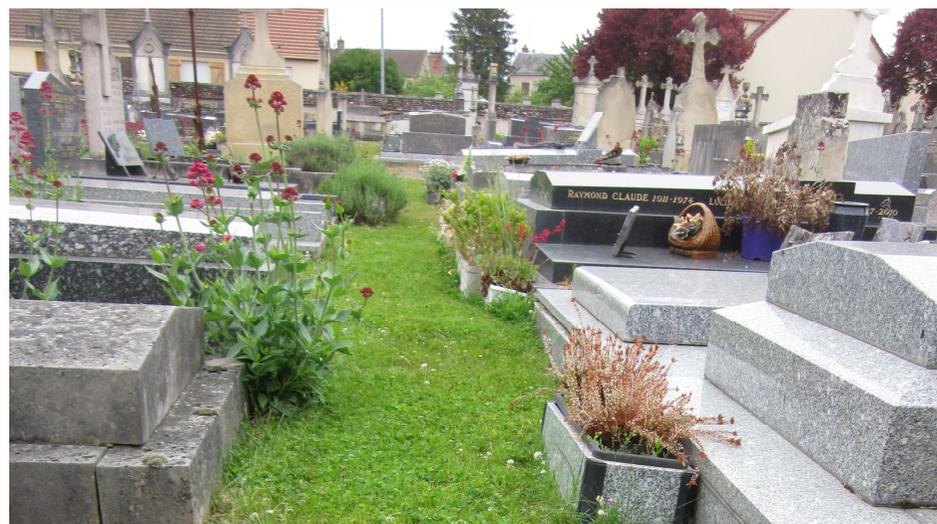
2. Délibération du maître d'ouvrage

- Validation de l'engagement dans la démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires
- Projet en accord avec les recommandations de l'association AQUI'Brie ou du Département
- Engagement vers le « Zéro-phyto » sur cimetière.

Subvention du Département77

Taux :

- **30 %** du montant HT pour les études d'aménagement
- **30 % du montant HT plafonné à 15 000 € HT** par cimetière, par commune et par an pour les travaux d'aménagement



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN

01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr   

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT